

Conseil Municipal
Réunion du 11 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune nouvelle de Machecoul-Saint-Même, légalement convoqué, s'est réuni salle de l'Intercommunalité, sous la présidence de Monsieur Laurent ROBIN, Maire.

Étaient présents : M. Laurent ROBIN, Mme Laura GLASS, M. Jean BARREAU, Mme Laurence FLEURY, M. Yannick LE BLEIS, Mme Élisabeth MORICE, M. Yves BATARD, Mme Valérie TRICHET, Mme Mélanie PELLERIN, Mme Françoise BRISSON, M. Yves MAUBOUSSIN, M. Antoine MICHAUD, Mme Marie-Noëlle PEYREGA, M. Fredy NORMAND, Mme Aurélie TREMAN, Mme Katia GILET, M. Gaston LE ROY, Mme Corinne GENTÉ, M. Daniel JACOT, M. Bruno EZEQUEL, Mme Joëlle THABARD, Mme Nathalie DEJOUR, M. Éric TONDAT, Mme Marie MICHAUD, Mme Claudia SÉJOURNÉ, M. Michel KINN, M. Christophe FLEURY, Mme Armelle GUÉNOLÉ formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : Mme Sylvie PLATEL (pouvoir à Mme Valérie TRICHET), Mme Patricia GUICHARD (pouvoir à M. Antoine MICHAUD), Mme Véronique MULLET (pouvoir à Mme Katia GILET).

Excusés : M. Maximilien LEDUC, M. Michel BORDONADO.

Mme Marie MICHAUD a été élue secrétaire de séance.

Présents : 28 Votants : 31

OBJET : Adressage secteur nord : Nomination des voies Lieu-dit La Cantinière - Rue de la Cantinière

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, qu'afin de faciliter le repérage, le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS et de garantir à chacun la possibilité de souscrire un abonnement à la fibre optique, il est indispensable que le plan d'adressage de la commune soit mis à jour. Pour ce faire, il convient d'identifier clairement les adresses des habitations et de procéder à leur numérotation.

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, la dénomination des voies publiques. Le numérotage des bâtiments constitue une mesure de police générale que le Maire prescrit en application de l'article L.2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) aux termes duquel il est précisé : "Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du

numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles".

Le Conseil Municipal est, par conséquent, appelé à se prononcer sur la dénomination des voies publiques et sur le système de numérotation des habitations.

A ce jour, un travail est engagé pour que le plan d'adressage soit mis à jour. Afin de préciser l'adressage dans le secteur du lieu-dit, La Cantinière, il est proposé au conseil municipal de venir préciser l'adresse de ce lieu-dit en nommant les deux voies qui y passent pour effacer des doublons. Plusieurs divisions de terrains ont été effectuées dans ce secteur avec de futures constructions qui ne permettent plus d'attribuer de nouveaux numéros logiques.

Le groupe de travail sur le dossier de l'adressage propose au conseil de nommer la rue qui y passe, ci-dessous :

□ Rue de La Cantinière,

Cette rue débutera à l'intersection avec la route de La Pommeraie (votée ce jour), passera par le lieu-dit de La Cantinière et se terminera après le village au niveau de l'intersection avec un chemin de remembrement.

Ce nom est choisi pour des raisons historiques puisque cette route était nommée ainsi de manière usuelle pendant plusieurs années, de plus elle passe devant le lieu-dit de La Cantinière.

Le conseil municipal doit délibérer pour choisir un nom de rue proposée.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, est invité à :

VU l'article le Code Général des Collectivités Territoriales,
notamment son article
L 2121-29,

VU le Code de la Voirie Routière, notamment son article n° 141-3
relatif à la mise à jour du tableau de classement des voies
publiques,

VU le décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la
communication au Centre des Impôts Fonciers ou au Bureau du
Cadastre, de la liste alphabétique des voies de la commune et du
numérotage des immeubles,

CONSIDÉRANT la nécessité de préciser le nom de la voie et sa
numérotation

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et
après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et
représentés :

- ◆ CORRIGE l'adressage du lieu-dit La Cantinière
- ◆ ADOPTE la dénomination de la voie publique « rue de La Cantinière »
- ◆ APPROUVE le système de numérotation métrique retenu pour chaque point d'adressage, avec côté pair et côté impair,
- ◆ AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs permettant la mise en œuvre de cette décision.

ANNEXE 13 : plan

Le Maire,
Laurent ROBIN

AR-Préfecture de Nantes

044-200056455-20240416-5-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 16-04-2024

Publication le : 17-04-2024

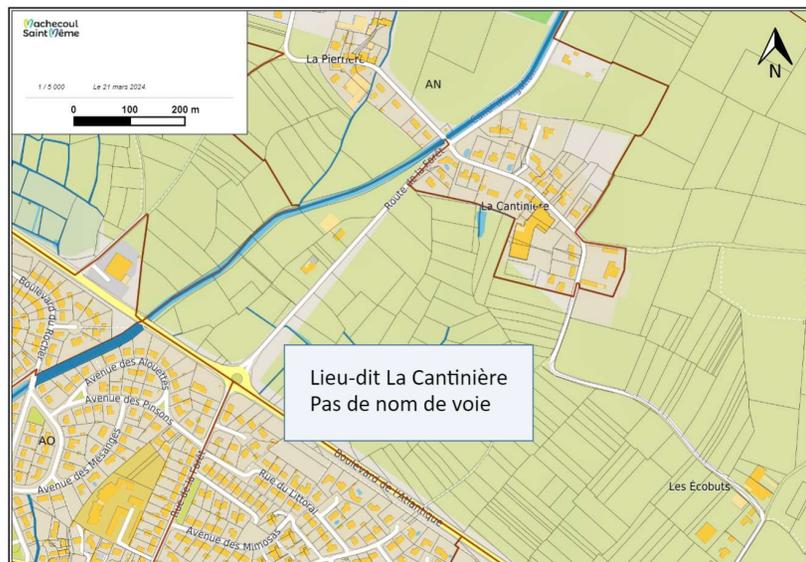


Laurent ROBIN,
Le Maire

Nomination : Rue de la Cantinière – Lieu-dit La Cantinière

AVANT

Pas de nom de voie avec le nom du lieu-dit



Exemple d'adresse :
Nom – Prénom propriétaire
60 rue de la Cantinière
Lieu-dit **La Cantinière**
44270 Machecoul Saint Mème

APRES

Nomination de voie et de l'impasse + numérotation au métré dans le lieu dit La Cantinière

